

**Accordant une subvention à l'association « PATUTIKI » pour l'exercice 2019**

L'an deux-mille-dix-neuf, le 28 juin, le conseil communautaire des Îles Marquises, convoqué le 07 juin 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à UA HUKA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des Îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	07 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	28 juin 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	19:00

En exercice:	15
Présents:	11
Procurations:	3
Votants:	14
Pour:	14
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:	
Tania BONNO	

Délégués communautaires	Présents	Absente	Procuration
Henri TUIEINUI	X		
Athanase PAHUTOTI		X	
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Casimir UTIA			Joseline PIRIOTUA
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA			Félix BARSINAS
Marcel BRUNEAU			Georges TEIKIEHUPOKO
Georges TEIKIEHUPOKO	X		

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** le budget de la Communauté de Communes des Îles Marquises 2019
- VU** la délibération n°18-2019 : Adoptant le règlement d'attribution de subventions aux associations et aux communes.
- VU** le dossier de subvention déposé au bureau de la Communauté de Communes des Îles Marquises

Considérant que l'association PATUTIKI poursuit ses actions en faveur de la protection et transmission du Matatiki (l'art iconographique marquisien),

Considérant que dans la perspective de protection du Matatiki, un objectif de l'association Patutiki est d'enclencher les travaux d'écriture du dossier d'inscription à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel (PCI) français, une étape préalable à toute inscription au PCI de l'UNESCO

Il est proposé à l'assemblée délibérante de financer l'association Patutiki à hauteur de 1 500 000 F CFP.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1.: Il est accordé une subvention d'un montant d'UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1 500 000 XPF) à l'association "PATUTIKI".

Article 2.: Le conseil communautaire autorise le président de la CODIM à signer une convention relative aux attributions de subvention dont il est fixé les conditions les conditions d'utilisation. Le versement de cette subvention sera effectué de la façon suivante : 30% la première tranche, des acomptes n'excédant pas 80% de la totalité de la subvention et enfin le solde après présentation des pièces justificatives.

Article 3.: La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2019.


Article 4.: L'association "PATUTIKI" devra fournir à la CODIM le bilan financier retraçant l'utilisation de la subvention

Article 5.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6.: Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président
Félix BARSINAS



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le	12 JUL. 2019
Et publication ou notification du	12 JUL. 2019
Le Président	

